

VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2021/10-0243
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Pôle : Service à la Population Service : Cimetières Régie :	OBJET : Rétrocession de concession de cimetière <hr/> Nomenclature Acte : 9.1.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
--	--

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose Madame CHAUFLEUR Pierrette demeurant, 1, Avenue Frédéric Mistral, 40000 Mont-de-Marsan, avait acquis, par arrêté de concession N° 5653 en date du 23 novembre 1995 une concession pleine terre, de 30 ans située section 3 / N° 75, au cimetière de Saint-Médard, afin d'y fonder une sépulture familiale.

Or, en date du 05 octobre 2021, Madame CHAUFLEUR Pierrette a déclaré ne plus avoir aucune utilité de ladite concession pleine terre originellement vide de tout corps, et désirer la rétrocéder à la commune à titre gratuit.

La concession pleine terre de 30 ans section 3 / N° 75, étant vide de tout corps et Madame CHAUFLEUR Pierrette déclarant ne plus en avoir aucune utilité, il convient d'en accepter la rétrocession.

Décide d'accepter la rétrocession de la concession de 30 ans située section 3 / N° 75, au cimetière de Saint-Médard, dans les conditions sus-visées,

d'intervenir à la signature de tout acte ou formalité se rapportant à cette rétrocession.

Fait à Mont de Marsan, le 07/10/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 13/10/2021

Date de notification : 15/10/2021
identifiant unique :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).